

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 6 HENT AR BLEIZI

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande du 10 avril 2026 présentée par la société CARADEC TP (sise 4, rue Louis Bréguet – 29170 SAINT-EVARZEC), pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de réaliser des travaux d'installation de colonnes enterrées, 6 Hent Ar Bleizi,

### A R R E T E

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société CARADEC TP dans le cadre de l'installation de colonnes enterrées, 6 Hent Ar Bleizi, du lundi 13 avril 2026 au vendredi 17 avril 2026.

**Les deux places de stationnement PMR existantes seront condamnées le temps des travaux mais seront récréées à proximité.**

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société CARADEC TP.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de son occupation du domaine public.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société CARADEC TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 10 avril 2026

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



*Copie : service Communication*

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telarecours.fr](http://www.telarecours.fr).

